FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cette fiche de données de sécurité a été établie selon les exigences suivantes : règlement (CE) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Révisé le : 16-Dez-2021 **Numéro de révision :** 1
Date d'impression : 11-Apr-2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination du produit : **AD Airless Weiss**
Numéro d'article : 027345390614

UFI : V6W7-0VXV-R704-KYSD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégories de produits [PC] : PC9 - Revêtements et peintures, charges, mastics, diluants
Secteurs d'utilisation [SU] : SU19 - Construction

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :
Airless Discounter GmbH
Wilhelminenhofstr. 76/77
Toreinfahrt 1B, Gebäude A12
12459 Berlin
www.airless-discounter.de
Téléphone : 030 - 220 154 36

Adresse e-mail info@airless-discounter.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC (24h, 7/365; CCN: 1012799): +44 20 3885 0382; 0800 1817059

Numéro d'appel d'urgence - §45 - (CE) 1272/2008	
Europe	112
Autriche	+43 1 406 43 43 (Giftinformationszentrale)
Hongrie	+36 80 201 199; +36 1 476 6464 (ETTSZ)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Sensibilisation cutanée	Catégorie 1A - (H317)

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :
Contient un mélange de réaction constitué de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, de la 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one

Mentions de danger :
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Mentions UE relatives à des dangers particuliers :
EUH211 - Attention ! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Conseils de prudence - règlement (CE) §28, n° 1272/2008 :
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P280 - Porter des gants de protection
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Désignation chimique	N° CAS	N° CE (n° index UE)	Numéro d'enregistrement REACH	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Poids-%
Quartz	14808-60-7	238-878-4	-	[B]	1 - < 3
2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol	52-51-7	(603-085-00-8) 200-143-0	01-2119980938-15	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H312) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) STOT SE 3 (H335) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	0.01 - < 0.05

Désignation chimique	N° CAS	N° CE (n° index UE)	Numéro d'enregistrement REACH	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Poids-%
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	(613-088-00-6) 220-120-9	01-2120761540-60	Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1 (H317) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 2 (H411)	0.01 - < 0.05
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one	2682-20-4	220-239-6	01-2120764690-50	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311) Skin Corr. 1B (H314) Skin Sens. 1A (H317) Eye Dam. 1 (H318) Acute Tox. 2 (H330) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) (EUH071)	0.005 - < 0.01
Mélange de réaction constitué de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9	611-341-5 911-418-6	01-2120764691-48	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 2 (H310) Skin Corr. 1B (H314) Skin Sens. 1A (H317) Eye Dam. 1 (H318) Acute Tox. 2 (H330) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) (EUH071)	0.001 - < 0.005

[B] - Substance assortie d'une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire

Désignation chimique	Limite de concentration spécifique (LCS) :	Facteur M	Facteur M (long terme)	Remarques
2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol 52-51-7		10	1	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one 2634-33-5	Skin Sens. 1 :: C>=0.05%			
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one 2682-20-4	Skin Sens. 1A :: C>=0.0015%	10	1	
Mélange de réaction constitué de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) 55965-84-9	Skin Corr. 1C :: C>=0.6% Skin Irrit. 2 :: 0.06%<=C<0.6% Eye Dam. 1 :: C>=0.6% Eye Irrit. 2 :: 0.06%<=C<0.6% Skin Sens. 1A :: C>=0.0015%	100	100	

Estimation de la toxicité aiguë :

Lorsqu'aucune donnée DL50/CL50 n'est disponible ou que celle-ci ne correspond pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion correspondante de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ETAmix) en vue de la classification d'un mélange à partir de ses composants

Désignation chimique	DL50 orale mg/kg	DL50 cutanée mg/kg	Inhalation CL50 - 4 h - poussière/brouillard - mg/l	Inhalation CL50 - 4 h - vapeur - mg/l	Inhalation CL50 - 4 h - gaz - ppm
2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol 52-51-7	180	1600	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one 2634-33-5	490	2000	0.0501	0.501	Aucune donnée disponible
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one 2682-20-4	120	242	0.34	0.501	Aucune donnée disponible
Mélange de réaction constitué de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) 55965-84-9	457	660	0.0501	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) de la liste des substances candidates à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

Le libellé des mentions H et EUH figure à la rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Recommandation générale : La présente fiche de données de sécurité doit être présentée au médecin traitant.

Inhalation : Transporter à l'air frais.

Contact avec les yeux : Rincer abondamment et soigneusement à l'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant les paupières supérieure et inférieure. Consulter un médecin.

Contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon. Peut provoquer une allergie cutanée. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire.

Effets en cas d'exposition Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indication au médecin : Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes prédisposées. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Utiliser des mesures de lutte contre l'incendie adaptées aux conditions locales et à l'environnement.
Incendie important :	ATTENTION : l'utilisation d'eau pulvérisée pour la lutte contre l'incendie peut être inefficace.
Moyens d'extinction inappropriés :	Ne pas disperser le produit répandu au moyen d'un jet d'eau à haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance :	Le produit est ou contient un sensibilisant. Une sensibilisation par contact cutané est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier et précautions pour la lutte contre l'incendie :	Les équipes de lutte contre l'incendie doivent porter des appareils de protection respiratoire isolants et une tenue d'intervention complète. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles :	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une ventilation suffisante. Utiliser l'équipement de protection individuelle prescrit. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du produit répandu/de la fuite et les envoyer du côté au vent.
Intervenants :	Utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé à la rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement :	Voir la rubrique 12 pour des informations environnementales complémentaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement :	Éviter toute nouvelle fuite ou tout nouveau déversement si cela peut se faire sans danger.
Méthodes de nettoyage :	Ramasser mécaniquement et placer dans des récipients appropriés en vue de l'élimination.

Prévention des dangers secondaires : Nettoyer soigneusement les objets et les surfaces contaminés dans le respect des prescriptions environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques : Pour plus d'informations, voir la rubrique 8. Pour plus d'informations, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Manipuler en respectant une bonne hygiène de travail et les règles de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une ventilation suffisante. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Prescriptions générales d'hygiène : Manipuler en respectant une bonne hygiène de travail et les règles de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir les récipients bien fermés et les stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Autres informations : Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition :

Désignation chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Quartz 14808-60-7	TWA: 0.1 mg/m³	TWA: 0.05 mg/m³	TWA: 0.1 mg/m³	TWA: 0.1 mg/m³	TWA: 0.1 mg/m³
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one 2682-20-4		TWA: 0.05 mg/m³ Sh+			

Désignation chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Mélange de réaction constitué de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) 55965-84-9		TWA: 0.05 mg/m³ Sh+			

Désignation chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Quartz 14808-60-7	TWA: 0.1 mg/m³	TWA: 0.1 mg/m³	TWA: 0.3 mg/m³ TWA: 0.1 mg/m³	TWA: 0.1 mg/m³	TWA: 0.05 mg/m³

Désignation chimique	France	Germany TRGS	Germany DFG	Grèce	Hongrie
Quartz 14808-60-7	TWA: 0.1 mg/m³			TWA: 0.1 mg/m³	TWA: 0.1 mg/m³
2-bromo-2-nitro-propane-1,3-diol 52-51-7			* skin sensitizer		
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one 2634-33-5			skin sensitizer		
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one 2682-20-4			TWA: 0.2 mg/m³ Peak: 0.4 mg/m³ skin sensitizer		
Mélange de réaction constitué de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) 55965-84-9			MAK: 0.2 mg/m³		

Désignation chimique	Irlande	Italy MDLPS	Italy AIDII	Lettonie	Lituanie
Quartz 14808-60-7	TWA: 0.1 mg/m³ STEL: 0.3 mg/m³	TWA: 0.1 mg/m³	TWA: 0.025 mg/m³	TWA: 0.1 mg/m³	TWA: 0.1 mg/m³

Désignation chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Quartz 14808-60-7			TWA: 0.075 mg/m³	TWA: 0.05 mg/m³ TWA: 0.1 mg/m³ TWA: 0.3 mg/m³ STEL: 0.9 mg/m³ STEL: 0.15 mg/m³ STEL: 0.3 mg/m³	TWA: 0.1 mg/m³

Désignation chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Quartz 14808-60-7	TWA: 0.025 mg/m³	TWA: 0.1 mg/m³	TWA: 0.1 mg/m³ STEL: 0.5 mg/m³	TWA: 0.05 mg/m³	TWA: 0.05 mg/m³

Désignation chimique	Suède	Suisse	Royaume-Uni	Russie	Turquie
Quartz 14808-60-7	NGV: 0.1 mg/m³	TWA: 0.15 mg/m³	TWA: 0.1 mg/m³ STEL: 0.3 mg/m³	TWA: 1 mg/m³ MAC: 3 mg/m³	
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one 2682-20-4		S+ TWA: 0.2 mg/m³ STEL: 0.4 mg/m³			

Désignation chimique	Suède	Suisse	Royaume-Uni	Russie	Turquie
Mélange de réaction constitué de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) 55965-84-9		S+ TWA: 0.2 mg/m³ STEL: 0.4 mg/m³			

Valeurs limites biologiques : Tel que livré, ce produit ne contient pas de matières dangereuses assorties de valeurs limites biologiques fixées par les organismes de réglementation nationaux

Désignation chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande	Russie
Quartz 14808-60-7	(-)		-	-	-	

Niveau dérivé sans effet (Derived No Effect Level) :

Indications relatives aux composants :

Travailleurs - par inhalation :

Désignation chimique	Long terme, systémique	Court terme, systémique	Long terme, local	Court terme, local
2-bromo-2-nitro-propane-1,3-diol	3.5 mg/m³	10.5 mg/m³	2.5 mg/m³	2.5 mg/m³
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	6.81 mg/m³			
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one			0.021 mg/m³	0.043 mg/m³
Mélange de réaction constitué de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)			0.02 mg/m³	0.04 mg/m³

Travailleurs - par voie cutanée :

Désignation chimique	Long terme, systémique	Court terme, systémique	Long terme, local	Court terme, local
2-bromo-2-nitro-propane-1,3-diol	2 mg/kg pc/jour	6 mg/kg pc/jour	8 µg/cm2	8 µg/cm2
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	0.966 mg/kg pc/jour			

Consommateurs - par inhalation :

Désignation chimique	Long terme, systémique	Court terme, systémique	Long terme, local	Court terme, local
2-bromo-2-nitro-propane-1,3-diol	0.6 mg/m³	1.8 mg/m³		0.6 mg/m³
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	1.2 mg/m³			
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one			0.021 mg/m³	0.043 mg/m³

Désignation chimique	Long terme, systémique	Court terme, systémique	Long terme, local	Court terme, local
Mélange de réaction constitué de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)			0.02 mg/m³	0.04 mg/m³

Consommateurs - par voie cutanée :

Désignation chimique	Long terme, systémique	Court terme, systémique	Long terme, local	Court terme, local
2-bromo-2-nitro-propane-1,3-diol	0.7 mg/kg pc/jour	2.1 mg/kg pc/jour	4 µg/cm2	4 µg/cm2
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	0.345 mg/kg pc/jour			

Consommateurs - par voie orale :

Désignation chimique	Long terme, systémique	Court terme, systémique	Long terme, local	Court terme, local
2-bromo-2-nitro-propane-1,3-diol	0.18 mg/kg pc/jour	0.5 mg/kg pc/jour		
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one	0.027 mg/kg pc/jour	0.053 mg/kg pc/jour		
Mélange de réaction constitué de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	0.09 mg/kg pc/jour	0.11 mg/kg pc/jour		

Concentration prédite sans effet (Predicted No Effect Concentration, PNEC) :

Indications relatives aux composants :

Désignation chimique	2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol CAS: 52-51-7
Eau douce	0.01 mg/L
Eau de mer	0.0008 mg/L
Eau douce (rejet intermittent)	0.0025 mg/L
Traitement des eaux usées	0.43 mg/L
Sédiment d'eau douce	0.041 mg/kg sédiment ps
Sédiment marin	0.00328 mg/kg sédiment ps
Sol	0.5 mg/kg sol ps
Désignation chimique	**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one CAS: 2634-33-5**
Eau douce	4.03 µg/L
Eau de mer	0.403 µg/L
Eau douce (rejet intermittent)	1.1 µg/L
Eau de mer (rejet intermittent)	110 ng/L
Traitement des eaux usées	1.03 mg/L
Sédiment d'eau douce	49.9 µg/kg sédiment ps
Sédiment marin	4.99 µg/kg sédiment ps
Sol	3 mg/kg sol ps

Désignation chimique	**2-méthyl-2H-isothiazol-3-one CAS: 2682-20-4**
Eau douce	3.39 µg/L
Eau de mer	3.39 µg/L
Eau douce (rejet intermittent)	3.39 µg/L
Eau de mer (rejet intermittent)	3.39 µg/L
Traitement des eaux usées	0.23 mg/L
Sol	0.0471 mg/kg sol ps
Désignation chimique	**Mélange de réaction constitué de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) CAS: 55965-84-9**
Eau douce	3.39 µg/L
Eau de mer	3.39 µg/L
Eau douce (rejet intermittent)	3.39 µg/L
Eau de mer (rejet intermittent)	3.39 µg/L
Traitement des eaux usées	0.23 mg/L
Sédiment d'eau douce	0.027 mg/kg sédiment ps
Sédiment marin	0.027 mg/kg sédiment ps
Sol	0.01 mg/kg sol ps

8.2. Contrôles de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique : aucun connu dans les conditions normales d'utilisation.

Équipement de protection individuelle : Les précautions usuelles applicables à la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de protection avec écrans latéraux (ou des lunettes de protection).

Protection des mains : Porter des gants de protection appropriés.

EPI - Gants	**Épaisseur des gants**	**Temps de perçage**
NBR (caoutchouc nitrile)	0.4 mm	>=480 min.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés pendant le travail.

Protection respiratoire : Dans les conditions normales d'utilisation, aucun équipement de protection n'est nécessaire. En cas de dépassement des limites d'exposition ou d'apparition d'une irritation, une ventilation et une évacuation peuvent s'avérer nécessaires.

Type de filtre recommandé : Appareil filtrant (masque complet ou demi-masque avec embout buccal) avec filtre : AP-2

Contrôle de l'exposition environnementale : Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Dispersion
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique

				Condition	*Méthode*	*Remarques*
Point de fusion/intervalle de fusion						Non déterminé
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition	>	100	°C			
Inflammabilité						Non déterminé
Température de décomposition						non pertinent
Point d'éclair						Non déterminé
Température d'auto-inflammation						Aucune connue
Limite inférieure d'explosivité						non pertinent
Limite supérieure d'explosivité						non pertinent
Pression de vapeur						Non déterminé
Densité	env.	1.511	g/cm³	20 °C		
Solubilité dans l'eau						Miscible
pH		8 - 9		20 °C		
pH (en solution aqueuse)						Non applicable
Coefficient de partage						Non déterminé
Viscosité, cinématique						Non applicable
Seuil olfactif						Non déterminé
Densité relative						Non déterminé
Vitesse d'évaporation						Non déterminé

Densité de vapeur relative	Aucune donnée disponible
Taille des particules	Aucune donnée disponible
Distribution granulométrique	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Densité apparente :	Aucune donnée disponible
Point de ramollissement	Aucune information disponible
Masse moléculaire	Aucune information disponible

9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique :

Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	non comburant

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité : Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité : Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable dans les conditions normales.

Données relatives à l'explosion :

Sensibilité aux chocs mécaniques : Aucune.
Sensibilité aux décharges statiques : Aucune.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune lors d'une mise en œuvre normale.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucune connue d'après les informations disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles : Aucune connue d'après les informations disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Aucun connu d'après les informations disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables :

Informations sur le produit :

Inhalation : Il n'existe pas de données d'essai spécifiques pour la substance ou le mélange.

Contact avec les yeux : Il n'existe pas de données d'essai spécifiques pour la substance ou le mélange.

Contact avec la peau : Une sensibilisation par contact cutané est possible. Il n'existe pas de données d'essai spécifiques pour la substance ou le mélange. Une exposition répétée ou prolongée de la peau peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes prédisposées. (sur la base des composants).

Ingestion : Il n'existe pas de données d'essai spécifiques pour la substance ou le mélange.

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques :

Symptômes : Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire.

Indice de toxicité :

Toxicité aiguë : Les valeurs suivantes sont calculées sur la base du chapitre 3.1 du document SGH

ETAmix (voie orale) : 26,693.30 mg/kg
ETAmix (inhalation de poussière/brouillard) : 54.70 mg/l

Indications relatives aux composants :

Désignation chimique	Paramètre	Espèce	Dose efficace	Méthode
2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol 52-51-7	DL50 orale	Rat	180 mg/kg	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one 2634-33-5	DL50 orale	Rat	490 mg/kg	
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one 2682-20-4	DL50 orale	Rat	120 mg/kg	
Mélange de réaction constitué de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) 55965-84-9	DL50 orale	Rat	457 mg/kg	

Désignation chimique	Paramètre	Espèce	Dose efficace	Méthode
2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol 52-51-7	DL50 cutanée	Rat	1600 mg/kg	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one 2634-33-5		Rat		
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one 2682-20-4	DL50 cutanée	Lapin	200 mg/kg	
Mélange de réaction constitué de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) 55965-84-9	DL50 cutanée	Lapin	660 mg/kg	

Désignation chimique	Paramètre	Espèce	Dose efficace	Durée d'exposition	Méthode
2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol 52-51-7	CL50 par inhalation	Rat	800 mg/m³	4 h	
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one 2682-20-4	CL50 par inhalation	Rat	0.34 mg/L	4 h	

Désignation chimique	Paramètre	Espèce	Dose efficace	Durée d'exposition	Méthode
Mélange de réaction constitué de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) 55965-84-9	CL50 par inhalation	Rat	171 - 2360 mg/m³	4 h	

Effets différés et immédiats, ainsi qu'effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Aucune information disponible.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Aucune information disponible.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Une sensibilisation par contact cutané est possible.
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Aucune information disponible.
Cancérogénicité :	Aucune information disponible.
Toxicité pour la reproduction :	Aucune information disponible.
STOT - exposition unique :	Aucune information disponible.
STOT - exposition répétée :	Aucune information disponible.
Danger par aspiration :	Aucune information disponible.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité : La compatibilité environnementale du produit n'a pas fait l'objet d'une étude exhaustive.

Toxicité pour les poissons :

Désignation chimique	Paramètre	Espèce	Dose efficace	Durée d'exposition	Méthode
2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol 52-51-7	CL50	Lepomis macrochirus	11 mg/L	96 h	OECD 203
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one 2634-33-5	CL50		2.15 mg/L	96 h	
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one 2682-20-4	CL50		4.77 mg/L	96 h	
Mélange de réaction constitué de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) 55965-84-9	CL50	Oncorhynchus mykiss	0.22 mg/L	96 h	OECD 203

Toxicité pour les daphnies :

Désignation chimique	Paramètre	Espèce	Dose efficace	Durée d'exposition	Méthode
2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol 52-51-7	CE50	Daphnia magna	1.04 mg/L	48 h	OECD 202
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one 2634-33-5	CE50		2.9 mg/L	48 h	
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one 2682-20-4	CL50		0.934 mg/L	48 h	
Mélange de réaction constitué de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) 55965-84-9	CE50	Daphnia magna	0.1 mg/L	48 h	OECD 202

Toxicité pour les algues :

Désignation chimique	Paramètre	Espèce	Dose efficace	Durée d'exposition	Méthode
2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol 52-51-7	CE50	Anabaena flos aqua	0.068 mg/L	72 h	OECD 201
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one 2634-33-5	CE50		0.11 mg/L	72 h	
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one 2682-20-4	CE50		0.103 mg/L	72 h	
Mélange de réaction constitué de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) 55965-84-9	CE50	Pseudokirchneriella subcapitata	0.048 mg/L	72 h	OECD 201

Toxicité pour les bactéries :

Désignation chimique	Paramètre	Espèce	Dose efficace	Durée d'exposition	Méthode
2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol 52-51-7	CE50	Boues activées	43 mg/L	3 h	OECD 209
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one 2634-33-5	CE50		12.8 mg/L	3 h	
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one 2682-20-4	CE50		41 mg/L	3 h	

Désignation chimique	Paramètre	Espèce	Dose efficace	Durée d'exposition	Méthode
Mélange de réaction constitué de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) 55965-84-9	CE50	Boues activées	7.92 mg/L	3 h	OECD 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité :

Désignation chimique	Taux de dégradation	Durée de l'essai	Facilement biodégradable	Remarques	Méthode
2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol 52-51-7	100 %	28 d	Oui		
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one 2634-33-5	100 %	0.04 d	Oui		OECD 307
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one 2682-20-4	100 %	0.07 d	Oui		
Mélange de réaction constitué de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) 55965-84-9	> 60 %	28 d	Oui		OECD 301

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation :

Désignation chimique	Coefficient de partage	Facteur de bioconcentration (BCF)
2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol 52-51-7	0.38	3.16
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one 2634-33-5	1.3	6.62
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one 2682-20-4	-0.26	3.16
Mélange de réaction constitué de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) 55965-84-9	0.69	3.16

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol : Aucune information disponible.

Mobilité : Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Désignation chimique	Résultats de l'évaluation PBT et vPvB
2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol 52-51-7	La substance n'est pas un PBT / vPvB
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one 2634-33-5	La substance n'est pas un PBT / vPvB
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one 2682-20-4	La substance n'est pas un PBT / vPvB
Mélange de réaction constitué de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) 55965-84-9	La substance n'est pas un PBT / vPvB

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien.

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes.

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets provenant de résidus/de produits non utilisés : Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions environnementales.

Emballage contaminé : Ne pas réutiliser les récipients vidés.

Code déchet / dénominations des déchets selon le CED / l'AVV : 08 01 12 (déchets de peinture et de vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR : Non réglementé
RID : Non réglementé
IMDG : Non réglementé
IATA : Non réglementé

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR : Non réglementé
RID : Non réglementé
IMDG : Non réglementé
IATA : Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR :	Non réglementé
RID :	Non réglementé
IMDG :	Non réglementé
IATA :	Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

ADR :	Non réglementé
RID :	Non réglementé
IMDG :	Non réglementé
IATA :	Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR :	Non applicable
RID :	Non applicable
IMDG :	Non applicable
IATA :	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR :	Non réglementé
Prescriptions particulières :	Aucune
RID :	Non réglementé
Prescriptions particulières :	Aucune
IMDG :	Non réglementé
Prescriptions particulières :	Aucune
IATA :	Non réglementé
Prescriptions particulières :	Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne :

Règlement (CE) n° 1907/2006 (annexe II - (CE) n° 2020/878) et règlement (CE) n° 1272/2008

Respecter la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Respecter la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail :
Vérifier si des mesures au titre de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail doivent être prises

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :
• Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à des restrictions (règlement (CE) n° 1907/2006, (REACH), annexe XVII)

Désignation chimique	Substance soumise à autorisation selon REACH, annexe XIV	Substance soumise à restrictions selon REACH annexe XVII
2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol 52-51-7		75.
Mélange de réaction constitué de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) 55965-84-9		3

Polluants organiques persistants : Non applicable
(CE) 2019/1021

Règlement relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone (CE) n° 1005/2009 : Non applicable

Désignation chimique	UE - Produits phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)
Quartz 14808-60-7	Only uses as repellent may be authorised (sand; <=0.1% of particles of crystalline Silica with diameter <50 µm; details in Commission Implementing Regulation 2022/708/EU, listed under part A); Conditions of use shall include, where appropriate, risk mitigation measures (sand; <=0.1% of particles of crystalline Silica with diameter <50 µm; details in Commission Implementing Regulation 2022/708/EU, listed under part A)

Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (RPB) :

Désignation chimique	Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (RPB)
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one 2682-20-4	341 Product type 6 (220-239-6) 13 - Working or cutting fluid preservatives 12 - Slimicides 11 - Preservatives for liquid-cooling and processing systems
Mélange de réaction constitué de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) 55965-84-9	2 - Disinfectants and algaecides not intended for direct application to humans or animals 4 - Food and feed area disinfectant 6 - Preservatives for products during storage 11 - Preservatives for liquid-cooling and processing systems 12 - Slimicides 13 - Working or cutting fluid preservatives

Teneur en composés organiques volatils (COV) :

selon la dir. 2010/75/UE : 0 %
selon la dir. 2004/42/CE (Decopaint) : 0 g/L

Réglementations nationales :

Danemark :

Désignation chimique	Danemark - MAL
Quartz 14808-60-7	0 m3/10 g substance MAL factor 0.1 mg/m³ Limit Value respirable >=0.1 - 2 % by weight [3] >=1 - 10 % by weight [3] >=10 % by weight [6] >=2 % by weight [6]
2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol 52-51-7	50000 m3/10 g substance MAL factor 2500 m3/10 g substance MAL factor []
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one 2634-33-5	0 m3/10 g substance MAL factor >=1.0 % by weight [3]
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one 2682-20-4	0 m3/10 g substance MAL factor >=0.03 - 1.0 % by weight [3] >=0.003 - 1.0 % by weight [3] >=1.0 % by weight [6]

Allemagne :

Classe de danger pour l'eau (WGK) : faiblement dangereux pour l'eau (WGK 1) - classification selon l'AwSV

Désignation chimique	Classification WGK (AwSV)	Numéro d'identification
Quartz 14808-60-7	nwg	849
2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol 52-51-7	2	5204
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one 2634-33-5	2	5141
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one 2682-20-4	3	2960
Mélange de réaction constitué de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) 55965-84-9	3	2959

TA Luft (réglementation allemande relative à la protection de l'air) :

Poussières totales, y compris poussières fines (point 5.2.1) :	40 - 45%
Poussières de substances organiques (point 5.2.5) :	< 5%

Classe de stockage (TRGS 510) : LGK 12 - Liquides non inflammables ne relevant d'aucune des LGK précédentes

France :

Maladies professionnelles (R-463-3, France) :

Désignation chimique	Numéro de RG français
Quartz 14808-60-7	RG 25

Désignation chimique	Numéro de RG français
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one 2634-33-5	RG 65

RG 25 - Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.
RG 65 - Eczéma allergique

Pays-Bas :

Désignation chimique	Quartz
Pays-Bas - Liste des cancérogènes	Present X
Liste ZZS : SVHC	x (this substance is identified as SVHC because EU regulation 2017/2398/CE states that there is sufficient evidence that respirable crystalline Silica dust is carcinogenic)

Classe de danger pour l'eau (Pays-Bas) : B (4)

Autriche :

Règlement sur les liquides inflammables, VbF : Non réglementé

Pologne :

Ordinance of the Minister of Family, Labor and Social Policy dated June 12, 2018 on the highest permissible concentrations and intensities of harmful factors for health in the work environment (Dz. U. 2018 item 1286, as amended)
Act of December 14, 2012 on waste (Journal of Laws of 2013, item 21; as amended)
Act on chemical substances and their mixtures of February 25, 2011. (Journal of Laws No. 63, item 322; as amended)
Regulation of the Minister of Labor and Social Policy of September 26, 1997 on general regulations of safety and hygiene at work (Dz. U. of 2003, No. 169, item 1650; as amended).

Suisse :

Teneur en COV : selon l'OCOV CH 814.018, annexe 1 : 0 %

Hongrie :

Decree No 44/2000 (XII.27.) of the Ministry of Economic Affairs and Labour of the Republic of Hungary on certain procedures and activities Joint Decree No. 5/2020 ITM on Chemical Safety at Work 178/2017 (VII. 5.)
Government Decree on the European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR) « A » et « B » of the European Agreement on Road Transport

Inventaires internationaux :

TSCA	Non satisfait
DSL/NDSL	Non satisfait
EINECS/ELINCS	Non satisfait
ENCS	Non satisfait
IECSC	Non satisfait
KECL	Non satisfait
PICCS	Non satisfait

AICS	Non satisfait
NZIoC	Non satisfait

Légende :

TSCA - inventaire de la section 8(b) de la loi américaine de contrôle des substances toxiques
NZIoC - inventaire néo-zélandais des produits chimiques existants (New Zealand Inventory of Chemicals)
DSL/NDSL - équivalent canadien de la liste européenne des substances existantes / liste canadienne des substances commercialisées uniquement à l'étranger
EINECS/ELINCS - European Inventory of Existing Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commercialisées) / European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ENCS - inventaire japonais des produits chimiques existants (Japan Existing and New Chemical Substances)
IECSC - inventaire chinois des produits chimiques existants (China Inventory of Existing Chemical Substances)
KECL - inventaire coréen des produits chimiques existants (Korean Existing and Evaluated Chemical Substances)
PICCS - inventaire philippin des produits chimiques et substances chimiques (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
AICS - inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique : Aucune information disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Clé ou légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

Libellé des mentions H auxquelles il est fait référence à la rubrique 3 :
EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires
H301 - Toxique en cas d'ingestion
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H310 - Mortel par contact cutané
H311 - Toxique par contact cutané
H312 - Nocif par contact cutané
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H330 - Mortel par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende :
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AGW : valeur limite d'exposition professionnelle (Allemagne)
BCF : facteur de bioconcentration (Bio-Concentration Factor)
DBO(5) : demande biochimique en oxygène (en 5 jours)
CAS : Chemical Abstract Service
CLP : classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)
CMR : substances classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (Carcinogenic, Mutagenic, toxic for Reproduction)
DIN : institut allemand de normalisation / norme industrielle allemande
DNEL : niveau en dessous duquel la substance n'exerce aucun effet (Derived No Effect Level)
COD : carbone organique dissous (Dissolved organic carbon)
CED / AVV : catalogue européen des déchets / règlement allemand relatif à la nomenclature des déchets
CE50 : concentration efficace 50 % (Effective Concentration 50%)
ECHA : Agence européenne des produits chimiques
EINECS : inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
SGH : système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals)
IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)
CI50 : concentration inhibitrice 50 % (Inhibition Concentration 50%)
IMDG : code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Dangerous Goods Code)
CL50 : concentration létale 50 % - DL50 : dose létale 50 %
MAK : concentration maximale sur le lieu de travail – DFG
NLP : substances qui ne sont plus considérées comme des polymères (No Longer Polymers)
NOAEC : concentration sans effet nocif observé (No Observed Adverse Effect Concentration)
NOAEL : dose sans effet nocif observé (No Observed Adverse Effect Level)
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques (Organization for Economic Cooperation and Development)
PBT : persistant, bioaccumulable, toxique (persistent, bioaccumulative, toxic)
PC : catégorie de produit (Product category)
PNEC : concentration prédite sans effet (Predicted No Effect Concentration)
REACh : enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals)
RID : Règlement international concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STEL : valeur limite d'exposition à court terme (Short-term Exposure Limit)
STP : station d'épuration (Sewage treatment plant)
SVHC : substance extrêmement préoccupante (Substance of Very High Concern)
TLV : valeur limite d'exposition professionnelle (Threshold Limit Value)
TWA : concentration moyenne pondérée dans le temps (Time Weighted Average)
ONU : Nations unies (United Nations)
COV : composés organiques volatils (Volatile Organic Compounds)
vPvB : très persistant, très bioaccumulable (very persistent, very bioaccumulative)

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeur limite : valeur limite maximale
* Mention « peau »

Procédure de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussière/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Références et sources bibliographiques principales relatives aux données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité :
Agence européenne des produits chimiques (ECHA)
Agency for Toxic Substances and Disease Registry (ATSDR)
U.S. Environmental Protection Agency (agence américaine de protection de l'environnement) base de données ChemView
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
EPA (agence de protection de l'environnement)
Valeurs indicatives pour l'exposition aiguë (Acute Exposure Guideline Level(s), AEGL(s))
U.S. Environmental Protection Agency Federal Insecticide, Fungicide, and Rodenticide Act (agence américaine de protection de l'environnement, loi fédérale sur les insecticides, fongicides et rodenticides)
U.S. Environmental Protection Agency (agence américaine de protection de l'environnement) produits chimiques à fort volume de production
Food Research Journal
Base de données sur les substances dangereuses
Base de données chimiques internationale uniformisée (IUCLID)
Classification SGH japonaise
Australia National Industrial Chemicals Notification and Assessment Scheme (NICNAS)
NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health, cf. l'institut fédéral allemand de la sécurité et de la santé au travail)
National Library of Medicine ChemID Plus (NLM, CIP)
Base de données PubMed de la National Library of Medicine (NLM PUBMED) (bibliothèque nationale de médecine)
National Toxicology Program (NTP)
Base de données néo-zélandaise de classification et d'information sur les produits chimiques (CCID)
Organization for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement économiques, OCDE) Environment, Health, and Safety Publications (publications dans le domaine de la santé et de la sécurité)
Organization for Economic Co-operation and Development (OCDE) High Production Volume Chemicals Program (programme d'évaluation des produits chimiques à fort volume de production)
Organization for Economic Co-operation and Development (OCDE) Screening Information Data Set (programme d'établissement de jeux de données sur les produits chimiques, SIDS)
RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances, base de données d'informations toxicologiques sur les substances potentiellement dangereuses pour l'environnement)
Organisation mondiale de la santé

Révisé le : 11-Apr-2023

Safety Data Sheet according to Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH):

Clause de non-responsabilité :
Les informations fournies dans la présente fiche de données de sécurité sont exactes, au mieux de nos connaissances, à la date de publication. Ces informations sont destinées uniquement à servir de repère pour une manipulation, une utilisation, une mise en œuvre, un stockage, un transport et une élimination sûrs, ainsi qu'en cas de déversement, et ne constituent ni une garantie ni des spécifications de qualité. Ces informations se rapportent exclusivement au matériau expressément désigné et peuvent ne pas être valables en cas d'utilisation de ce matériau avec d'autres matériaux ou selon d'autres procédés, sauf mention contraire dans le texte.

Fin de la fiche de données de sécurité